

Compte rendu de la séance du 17 septembre 2008

o0000000o

Présents (13) : Mesdames A.PONCET – J.BEZIAT – J.GROETZNER- C.BARTOLOTTI- J.LABERGERIE. L.RESPLANDY.

Messieurs P.H ILHES – M.CASSAN – J.ETIENNE – C.ESTAMPE - C.MAGRO – B.MAURI – B.PRADAL.

Pouvoirs : A. DAVID donne pouvoir à M.CASSAN.

Président : Monsieur Pierre-Henri ILHES.

Secrétaire : Mademoiselle Cindy BARTOLOTTI.

o0000000o

Monsieur le Président ouvre la séance à 20 heures 35.

o0000000o

I- Approbation du PV de la séance précédente

Monsieur le Maire résume succinctement les points qui ont été évoqués lors du dernier conseil municipal et soumet le procès-verbal en question au vote des conseillers.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 30 juillet 2008 est approuvé à l'unanimité.

Avant d'entamer l'ordre du jour prévu ce soir, Monsieur le Maire juge utile d'effectuer des rajouts quant aux sujets évoqués lors du dernier conseil municipal car depuis le mois de juillet les informations ont évoluées.

En effet, à propos des projets d'ordre privé :

- Monsieur le Maire rappelle la non acceptation de proposition du lotisseur ANGELOTTI de rétrocession du permis de lotir à la commune.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a invité fin août les cinq propriétaires des dites parcelles afin de faire le point sur le plan urbanistique de la zone. Monsieur le Maire leur rappelle la réglementation urbanistique particulière applicable à cette zone car seuls des groupements d'habitation ou les constructions d'au moins trois lots peuvent être réalisés (lotissement). Cette réglementation est en vigueur depuis 1993, la modifier pour permettre une urbanisation sans condition reviendrait à effectuer une révision du Plan d'Occupation des Sols. Il est important de noter que depuis la loi SRU de 2002 le POS Révisé est obligatoirement transformé en Plan Local d'Urbanisme, avec un travail de 2 à 3 ans avant d'aboutir au résultat de révision.

La semaine dernière le lotisseur ANGELOTTI nous informait de sa demande de retrait du permis de lotir auprès des services de la DDE. Le permis de lotir va donc être annulé, en conséquence les futures demandes de groupement d'habitations pourront être étudiées avec bienveillance, tout en sachant que les potentiels demandeurs devront prendre en charge la totalité des réseaux (voirie, desserte en gaz, électricité, téléphone...) sans éluder la problématique de la desserte sur la route départementale et l'écoulement des eaux pluviales.

- Monsieur le Maire informe le conseil de sa prochaine rencontre dans les locaux de la communauté de communes du haut minervois avec le représentant de la société EOLE RES dont le but est de définir l'implantation d'énergies renouvelables sur le territoire.

Suite à sa rencontre avec la société INERPOLE, monsieur le Maire a saisi le 31 juillet dernier, monsieur le Préfet afin de connaître la position de l'Etat quant à la réglementation sur l'implantation de panneaux

photovoltaïques sur le territoire. En effet, la société INERPOLE a signé des sous seing privés avec des propriétaires de terres viticoles afin d'implanter des panneaux photovoltaïques sur le haut de la Métairie du Bois, et une société concurrente étudie une implantation sur l'Estagnol.

Les énergies renouvelables sont entachées d'un vide juridique important, aux conséquences sur l'économie, le paysage... encore ignorées. L'unique parc photovoltaïque de France est situé à NARBONNE, celui-ci est toujours en gestation depuis des années.

Nous aurons dans les mois prochains l'occasion d'aborder à nouveau ce sujet qui sera peut être étoffé par les conclusions attendues du Préfet avec des éléments juridiques concrets ainsi que par les concertations prévues des maires de la communauté de communes du haut minervois.

[A propos des sujets d'ordre public :](#)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le mois d'avril trois embauches ont été officialisées : Monsieur Christian MUR en contrat aidé dont le coût salarial est pris en charge à 100% par l'Etat, Madame Charlotte PECH en tant qu'ATSEM (80% d'un temps complet) et Frédéric FALCOU en tant qu'Adjoint Technique de 2^{ème} classe.

Actuellement un demi poste est ouvert et à pourvoir d'ici le mois de novembre. Sur l'ensemble des CV reçus, la commission en charge de ce dossier, composée de Mademoiselle Cindy BARTOLOTTI, Messieurs Pierre-Henri ILHES, Michel CASSAN et Christophe ESTAMPE, a présélectionné six postulants qui sont convoqués individuellement le vendredi 26 septembre prochain. La prise de décision définitive se fera vraisemblablement la semaine suivante.

Ce poste de 17h30 par semaine nécessite des compétences de polyvalence, multi-services pour entretenir le village. A l'issue des différentes rencontres, nous verrons comment ce demi-poste pourra évoluer. De plus, le demi-poste complémentaire sera étudié en fin d'année. En attendant, afin de faire face aux départs à la retraite et absences de salariés, un demi-poste pour travaux occasionnels d'une durée de deux mois renouvelable une fois sera ouvert.

Une autre embauche reste à finaliser pour l'entretien des bâtiments communaux en l'absence de congés de Madame Josiane BOURGEOIS. En effet, Madame Marie JAMBERT ne travaillait pas à temps plein pour l'école maternelle, elle donnait 20% de son temps au ménage c'est-à-dire environ 300h/an. Monsieur le Maire a proposé cette tâche à Madame Magali GONZALEZ pour un contrat annuel de 260 heures (20% d'un temps complet).

[II - Vente des terrains « Hauts de la Ville »](#)

Monsieur le Maire fait le point sur les courriers qu'il a envoyé aux personnes qui avaient l'air intéressées par l'acquisition desdits terrains afin de connaître leur position définitive.

Trois postulants ont confirmé leur souhait de devenir propriétaire. Reste donc à la vente, deux parcelles de respectivement 600 et 700 m² à 70,00 €/m², prix fixé en novembre 2007.

Monsieur le Maire met l'accent sur l'aspect financier et technique de cette zone. L'Entreprise SUD REHAL, a été mandatée pour chiffrer au jour d'aujourd'hui l'ensemble des frais de viabilité de cette zone (en englobant le raccordement de la rue des 4 vents à celle de la butte).

Monsieur le Maire demande au conseil de fixer définitivement le prix de vente du m².

Après en avoir délibéré, le prix du m² des terrains « Hauts de la Ville » est fixé à 70,00 €.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de prendre une délibération pour l'autoriser à signer les promesses de vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer les promesses de vente.

[III - Dossier « Avenue des Lotissements »](#)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel CASSAN qui suit de près l'évolution des divers chantiers en cours.

Le chantier en question mis volontairement en sommeil pendant la période des vendanges devrait reprendre aux alentours de la 1^{ère} semaine d'octobre. Reste à accomplir les travaux d'aménagement du réseau d'assainissement.

- le terrain de Monsieur RUIZ va être mis aménagé pour une meilleure efficacité hydraulique,
- Le revêtement de la chaussée va être repris du carrefour Péliissié jusqu'au gué de la Picherotte. Pour casser le visuel en béton noir, nous avons prévu la pose de bordures en bois afin de casser l'esprit béton sur l'ensemble du linéaire,
- Enfin, la pose de croix de Saint André en bois apportera une touche finale fleurie.

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur la 1^{ère} réunion de chantier du Port la Fabrique qui aura lieu vendredi matin. Cette rencontre entre les entreprises et les architectes va permettre de planifier leurs différentes réunions.

Les plans de financement sont réactualisés :

Tranche 1 et 2 (c'est-à-dire la totalité du linéaire) = 835.159,00 € TTC dont 136.800,00 € de TVA.

Nous avons perçu 362.980,00 € de subvention Etat, Département, Conseil Général.

Le montant communal s'élève donc à 472.179,38 € TTC.

Monsieur le Maire propose : 22.000 € d'autofinancement, 350.000 € d'emprunt à long terme sur 15 ou 20 ans, 100.000 € d'emprunt à court terme sur 2 ou 3 ans (récupération de TVA)

La 3^{ème} tranche s'élève à 330.000,00 € : 20.000€ de subventions attribuées par le Conseil Général, 68.000€ de subventions attribuées par la Région, 101736,30€ de subventions attribuées par l'Etat.

Le taux de subvention s'élève à environ 52 %.

La 3^{ème} tranche sera réalisée en 2010/2011 car il faut attendre l'arrêté d'attribution avant de pouvoir commencer les travaux.

Le secrétaire général de La Préfecture de l'Aude Monsieur ZINGRAFF a demandé à être reçu en Mairie afin de signer la convention de DGE le jeudi 9 octobre à 11 heures.

IV- Bilan des « Jeudis d'été » 2008

Nous n'aborderons pas le bilan technique ni humain mais strictement financier. Nous n'avons pas à rappeler que les « Jeudis d'été » représentent 9 semaines d'animation, 4000 spectateurs et 1000 repas servis. Tout inclus : charges sociales, SACEM, cachets aux acteurs, branchements EDF, communication, édition des brochures, le montant des manifestations s'élève à 11.148,62 €.

La commune a encaissé de la part des différents partenaires 3.000,00 € (Garrigae Investissements, Orange, McDonald's). Le prix net pour la commune s'élève à 8.148,62 €.

Il faut rajouter le bilan institutionnel, c'est-à-dire les contacts que nous avons pu tisser avec nos partenaires (notamment la communication qui s'est instaurée avec la Région est un aboutissement énorme du point de vue culturel). Vis-à-vis du territoire, les habitants des villages voisins nous ont bien accompagnés, nous avons assis une notoriété certaine qui repose beaucoup sur l'approche bénévole.

Nous pouvons donc conclure par un énorme succès de ces manifestations.

VI - Délibération pour le versement de l'indemnité de conseil au comptable du Trésor.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le rôle de conseiller de notre percepteur, en effet, celui-ci nous assiste dans la gestion de la commune et encaisse un pourcentage des sommes qu'il gère pour notre compte, soit entre 300 et 400 € par an pour l'ensemble des trois budgets (eau, budget communal et CCAS). Monsieur le Maire soumet la délibération à l'approbation de ses conseillers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement au comptable d'une indemnité de conseils.

Il convient également de prendre une délibération afin d'autoriser le percepteur à procéder à des poursuites envers les contribuables « mauvais payeurs », c'est-à-dire ceux qui, après deux lettres de rappel et sommations à payer sont toujours redevables de leur dette (facturation d'eau). Les poursuites se concrétisant par des saisies sur salaire, blocage comptes bancaires ou saisies de meubles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération autorisant Monsieur le percepteur à procéder à des poursuites financières pour le recouvrement des dettes relatives à l'eau.

VII - Questions diverses

✓ Maintenance informatique

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de lancer une procédure de mise en concurrence des entreprises chargées d'effectuer la maintenance de notre matériel informatique. Trois devis vont être demandés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette consultation et cette mise en concurrence.

✓ 3^{ème} édition de la fête du vin primeur

Le Président des jeunes agriculteurs du canton de Peyriac-Minervois a demandé à la commune l'octroi d'une subvention afin d'organiser la 3^{ème} édition de la fête du vin primeur qui aura lieu le jeudi 16 octobre à Caunes-Minervois. Monsieur le Maire et son adjoint délégué aux affaires viticoles, Monsieur Christophe ESTAMPE se sont accordés pour financer une somme de 100 € afin de soutenir la profession viticole en pleine crise et valoriser nos produits du terroir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'attribution de cette aide exceptionnelle d'un montant de 100 €.

✓ Entretien de la voirie

Monsieur le Maire distribue copie de la lettre qu'il a reçue du Président de la commission des routes départementales. En effet, Monsieur le Maire avait saisi courant du mois de juillet, le Président du Conseil Général, Monsieur Marcel RAINAUD afin de l'informer du mauvais état de notre traversée RD 610 et RD 11. En tant que responsable de l'entretien des routes départementales même en agglomération celui-ci a répondu que le Conseil Général n'avait pas prévu de réaliser la mise en place d'un nouveau tapis routier (problème de niveau de bouche à clés, de trottoirs...qui sont à la charge des communes) et qu'une attention particulière sera portée dans les années à venir par le Département sur l'état du revêtement de nos traverses de village.

✓ Service minimum en maternelle et primaire

La Loi du 20 août 2008 instaure l'obligation pour les Maires d'effectuer un service minimum pour pallier les absences des institutrices. Monsieur le Maire précise que nous devons accueillir les enfants par toute personne à notre convenance c'est-à-dire étudiants, retraités, bénévoles, employés communaux... les responsabilités de la garde incombant à l'Etat, l'aspect financier et le choix des personnes étant du ressort de la commune.

Monsieur le Maire, suite à un courrier de l'Inspecteur d'Académie lui demandant de mettre en œuvre ce système, expose son opinion envers cette nouvelle responsabilité. Remettre des enfants entre les mains de personnes non qualifiées et non habilitées est susceptible d'engendrer des situations dangereuses. Alors que la Loi exigé un nombre minimum d'encadrant pour les centres de loisirs pou les cantines, sur ce dossier il n'y a aucun minimum de personnes pour encadrer. Cette situation engendre des risques de sécurité. De plus, notre budget communal ne peut pas absorber des embauches supplémentaires de personnel pour faire face à ces obligations d'accueil. L'association des Maires de France a été saisie de ce problème et a fait part de ses réserves quant à l'application de cette loi. Les membres du Conseil Municipal soutiennent ces propos et confirment la position de ne pas mettre en place, en l'état des textes actuels, ce service d'accueil. Monsieur le Maire argumentera cette position dans une lettre destinée aux familles pour expliquer les raisons de l'absence de ce service dans notre commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 10.